

Adelson MAGLOIRE  
Assesseur - Conseiller Communautaire  
De la Communauté de Communes des Savanes  
97310 Kourou

Kourou, le 13 janvier 2014

A

M. Jean-Claude MADELEINE  
Président de la Communauté de  
Communes des Savanes  
Quartier Cabalou 1 rue R. Cresson  
97310 Kourou

**Lettre ouverte**

**Objet : Accidents - nécessité d'installer des pylônes de téléphonie mobile**

Monsieur le Président,

Tout d'abord, je vous prie de bien vouloir recevoir tous mes vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année : qu'elle soit fructueuse pour notre pays des Savanes.

Jeudi dernier, un accident mortel s'est produit sur le PK 100 de la RN1. En effet, pour une raison que l'enquête devra déterminer, le conducteur aurait perdu le contrôle de son véhicule, qui a terminé dans le bas-côté de la chaussée. Cet accident a fait un mort et plusieurs blessés. Les sapeurs-pompiers et le Samu, tout comme les gendarmes, se sont rendus sur place. La gravité des faits a nécessité la mobilisation d'un hélicoptère pour évacuer les blessés et la circulation a dû être interrompue le temps de l'intervention des secours.

Je déplore le drame d'une perte tragique et souhaite un prompt rétablissement aux blessés. Cependant, je m'interroge fortement sur les moyens d'alerte des secours compte-tenu de l'absence de couverture du réseau téléphonique mobile sur cette portion de la RN1 reliant Kourou à Sinnamary. A plusieurs reprises, la question de l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile a été évoquée dans nos instances communautaires. Hors à ce jour, aucune action n'a été signalée en ce sens. J'appelle donc votre attention sur la nécessité d'installer des pylônes ou antennes afin de créer voir renforcer en certains endroits, la couverture du Pays des Savanes en téléphonie mobile notamment sur cette portion de la RN1. Il devient impératif, en matière de secours et de sauvetage de vies humaines, pour ne pas rajouter à l'handicap de l'éloignement des centres de secours d'abord puis des centres médicaux d'autre part, de rendre plus rapide la possibilité d'alerter les secours par la téléphonie mobile.

Ces équipements pourraient être mis à la disposition des 3 opérateurs de téléphonie mobile en leur servant de support pour installer leurs propres équipements techniques et établir un accès à leurs réseaux téléphoniques. Bien que la téléphonie mobile ne fasse pas partie des obligations de la CCDS, il me semble primordial en terme de santé mais aussi d'aménagement du territoire (mise en réseau...) de contribuer à réduire les zones d'ombre. Seuls décisionnaires en ce domaine, les opérateurs de téléphonie mobile ont en effet tendance à se déployer dans les zones les plus peuplées, la CCDS pourrait prendre des mesures incitatives et ainsi à travers une convention avec les 3 opérateurs, mettre à leur disposition des infrastructures passives sur ces zones pas du tout couvertes jusqu'à présent, à charge, pour eux, d'y installer les équipements donnant accès aux 3 réseaux. Enfin, pour identifier si ce sont des pylônes ou bien des antennes à situer sur des points hauts et pour la construction de ces nouveaux équipements, la CCDS, en maître d'ouvrage, pourrait sélectionner un bureau d'études et des entreprises (études d'implantation, recherche de sites, déclarations de travaux, puis travaux) et mobiliser le cofinancement de l'Etat et de l'Europe.

Restant à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes salutations les plus respectueuses.

Adelson MAGLOIRE

